

Le **tableau des écarts** est une grille de lecture établie par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc (Alliance) et compilant les différents écarts rencontrés et le traitement qui en est fait par l'Organisme de Vérification.

Lors des vérifications dans le cadre du suivi du Classement, l'Organisme de Vérification peut être amené à constater des écarts de l'exploitant entre les critères du Cahier des Charges et la réalité.

Tout écart donne lieu à différentes décisions répertoriées dans ce tableau des écarts, mis à disposition par l'Alliance sur simple demande. Ce tableau est amené à évoluer au cours du temps dans les conditions décrites dans le Plan de Vérification et de l'OV

Dans le cas où l'écart constaté ne figure pas dans ce tableau des écarts, il est présenté à la Commission de Classement de l'Alliance

En cas de 3ème constat identique, passage systématique de l'exploitant devant la Commission de Classement de l'Alliance

## LEGENDE

AV = Avertissement.

Demande de mise en conformité = dans un délai de 15 jours ou dans un délai fixé par l'Organisme de Vérification

CBR = Cru Bourgeois Revendiqué.

Co Classement = Passage du dossier devant la Commission de Classement de l'Alliance avec un avis de l'Organisme de Vérification (si souhaité).

Pouvoirs Publics = information de la DIRECCTE et/ou le cas échéant du procureur de la République

Absence de mise sous scellés = Pas de Classement l'année suivante

## PRECISIONS

**Tous les frais de vérification engagés suite au constat d'un écart sont à la charge de l'exploitant.**

**Si la vérification de la mise en conformité nécessite un contrôle documentaire ou sur site, celui-ci sera facturé à l'exploitant.**

**De manière générale, un écart est considéré 2d constat s'il intervient moins de 5 ans après le 1er constat sur un même critère.**

**L'exploitant qui obtient 3 avertissements est automatiquement convoqué par la Commission Classement**

**La Commission Classement des Crus Bourgeois du Médoc a pour mission de coordonner la mise en œuvre du Classement ainsi que le suivi des écarts, c'est l'interlocuteur des entités tierces indépendantes chargées de la mise en œuvre du Plan de vérification. La Commission Classement peut proposer l'exclusion d'un exploitant ou d'un cru du Classement en cas d'écart substantiel soit sur constat manifeste soit sur constat des pouvoirs publics.**

Code	Thème	ECART	SANCTION 1er constat	SANCTION 2ème constat
An1	Analyse physico-chimique	Vin réputé non loyal et non marchand (selon la réglementation générale).	Co Classement + Pouvoirs Publics	Co Classement + Pouvoirs Publics
An2	Analyse physico-chimique	Non-conformité du lot revendiqué aux critères analytiques contenus dans le cahier des charges de son AOC	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + transmission à l'ODG concerné	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + transmission à l'ODG concerné
Bou1	Bouchon	Manque l'AOC et /ou manque le millésime et/ou manque la raison sociale, le nom de château, le terme assimilé.	AV + Visite traçabilité si nécessaire + Demande de mise en conformité pour la prochaine mise en bouteilles et validation des BAT des bouchons avant tout nouveau conditionnement.	Suspension de la délivrance des stickers pour le millésime concerné ou le millésime suivant jusqu'à mise en conformité
Bt1	Bouteille	Type de bouteille non conforme / Utilisation de bouteilles non autorisées par l'Alliance pour le conditionnement d'un lot revendiqué.	AV + Visite traçabilité si nécessaire + Demande de mise en conformité pour la prochaine mise en bouteilles et validation des BAT des bouteilles avant tout nouveau conditionnement.	Suspension de la délivrance des stickers pour le millésime concerné ou le millésime suivant jusqu'à mise en conformité
Co1	Contrôle	Refus de contrôle.	AV + le contrôle refusé est à la charge de l'exploitant et un nouveau contrôle est organisé dans les 15 jours. Suspension de la délivrance des stickers.	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le prochain millésime revendiqué
Co2	Contrôle	Documents nécessaires à l'audit ou au contrôle non disponibles lors de la visite programmée ou inopinée.	Contrôle complémentaire dans un délai de 15 jours.	Co Classement + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité. Suspension des stickers.
Co3	Contrôle	Absence de présentation de la traçabilité lors d'une vérification par l'Organisme de Vérification	Suspension de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné ou non délivrance pour le prochain millésime revendiqué + Co Classement	Suspension de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné ou non délivrance pour le prochain millésime revendiqué + Co Classement + absence de mise sous scellés
Cu1	Cuvier	Utilisation des cuves extérieures pour le stockage de tout ou partie du volume d'un lot pouvant être revendiqué en "Cru Bourgeois" entre le 1er mai et le 15 septembre.	Le volume concerné par l'écart ne peut pas être revendiqué en "Cru Bourgeois", l'exploitant doit en apporter les preuves avant toute déclaration de revendication (preuves documentaires ou visite de traçabilité).	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + absence de mise sous scellés
Cu2	Cuvier	Utilisation des cuves extérieures pour le stockage de tout ou partie du volume d'un lot revendiqué entre le 1er mai et le 15 septembre. <u>Le vin n'est pas conditionné lors du constat de l'écart.</u>	AV + Modification de l'autorisation de conditionnement par l'OV : réduction du volume revendiqué à hauteur du volume stocké à l'extérieur. <b>ET</b> prélèvement systématique sur chaîne de mise (prélèvement sur 1 des mises en cas de plusieurs mises).	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + absence de mise sous scellés
Cu3	Cuvier	Utilisation des cuves extérieures pour le stockage de tout ou <b>partie</b> du volume d'un lot revendiqué entre le 1er mai et le 15 septembre. <u>Le vin est conditionné mais non habillé lors du constat de l'écart.</u>	AV + Modification de l'autorisation de conditionnement par l'OV : réduction du volume revendiqué à hauteur du volume stocké à l'extérieur <b>ET</b> récupération si besoin des stickers <b>ET</b> prélèvement systématique sur stock.	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + absence de mise sous scellés

# Table des écarts validée par le Conseil d'Administration de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc

Code	Thème	ECART	SANCTION 1er constat	SANCTION 2ème constat
Cu4	Cuvier	Utilisation des cuves extérieures pour le stockage de tout ou partie d'un lot <u>revendiqué</u> entre le 1er mai et le 15 septembre. <u>Le vin est habillé et/ou commercialisé lors du constat de l'écart.</u>	AV + Visite de vérification en N+1 (avant la mise en bouteilles).	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné + absence de mise sous scellés
Cu5	Cuvier	Identification incomplète des contenants in situ.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours	Demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
De1	Déclaration	Absence de déclaration de revendication dans les délais	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le millésime concerné et absence de mise sous scellés
De2	Déclaration	Oubli de déclaration de mise en bouteilles, l'intégralité du lot est toujours stocké sur l'exploitation	AV + Visite spécifique de traçabilité	Visite spécifique de traçabilité + Co Classement
De3	Déclaration	Oubli de déclaration de mise en bouteilles, une partie ou l'intégralité du lot n'est plus sur l'exploitation mais peut être retrouvée par l'exploitant	AV + Visite spécifique de traçabilité + prélèvement d'échantillons aux frais de l'exploitant au lieu de stockage + vérification par la Co Technique et analyse pour comparaison le cas échéant avec le reste du lot encore sur l'exploitation. En cas d'analyse non concordante : Co Classement et suspension de l'autorisation de commercialiser	Visite spécifique de traçabilité + prélèvement d'échantillons aux frais de l'exploitant au lieu de stockage + vérification par la Co Technique et analyse pour comparaison le cas échéant avec le reste du lot encore sur l'exploitation + Co Classement. En cas d'analyse non concordante : Co Classement et suspension de l'autorisation de commercialiser.
De4	Déclaration	Oubli de déclaration de mise en bouteilles, une partie du lot est commercialisée et ne peut être retrouvé par l'exploitant	AV + Co Classement	Absence de mise sous scellés
De5	Déclaration	Absence de déclaration d'étiquetage en cas d'étiquetage hors de l'exploitation	AV + Demande de mise en conformité + prélèvement sur stock bouteilles	AV + Demande de mise en conformité + prélèvement sur stock bouteilles + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité.
De6	Déclaration	Absence d'information à l'Alliance de la modification de structure de l'exploitation	AV + demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Dg1	Vérification organoleptique avant conditionnement	Le cru obtient la note "non conforme"	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement + contrôle analytique et organoleptique avant conditionnement sur le prochain millésime revendiqué + absence de mise sous scellés pour le millésime concerné	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement + absence de mise sous scellés pour le millésime concerné + contrôle analytique et organoleptique avant conditionnement sur le prochain millésime revendiqué

Code	Thème	ECART	SANCTION 1er constat	SANCTION 2ème constat
Dg2	Vérification organoleptique avant conditionnement	Le cru obtient la note "conforme avec des réserves"	Prélèvement des lots revendiqués au moment du conditionnement. Prélèvement de 4 bouteilles : 1 bouteille laissée sur place, 1 bouteille pour analyse COFRAC et 2 bouteilles pour vérification interne par la Co Technique Prélèvements et analyses à la charge de l'exploitant	Prélèvement des lots revendiqués au moment du conditionnement. Prélèvement de 4 bouteilles : 1 bouteille laissée sur place, 1 bouteille pour analyse COFRAC et 2 bouteilles pour vérification interne par la Co Technique. Prélèvements et analyses à la charge de l'exploitant
Dg3	Dégustation éch. prélevés en Suivi Aval ou sur chaîne de mise	Majorité d'avis défavorables (notes C et/ou D).	Courrier à l'exploitant pour indiquer l'écart avec la motivation des dégustateurs.	Courrier à l'exploitant pour indiquer l'écart avec la motivation des dégustateurs. Vérification organoleptique avant conditionnement sur le prochain millésime revendiqué + Co Classement
Dg4	Dégustation éch prélevé suite écart de traçabilité	Majorité d'avis défavorables (notes C et/ou D).	AV + Visite spécifique de traçabilité sur le millésime revendiqué ou suivant	AV + Co Classement
Et1	Etiquetage	Pas de stickers ( <i>pas possible de suivre l'apurement des volumes</i> ) pas d'utilisation de la mention "Cru Bourgeois" ou mention complémentaire.	AV + Co Classement	AV + Co Classement
Et2	Etiquetage	Pas de stickers ( <i>pas possible de suivre l'apurement des volumes</i> ) mais utilisation de la mention "Cru Bourgeois" ou mention complémentaire	AV + Co Classement	AV + Co Classement
Et3	Etiquetage	Utilisation du nom de château avec et sans la mention "Cru Bourgeois". Château X "Cru Bourgeois" et Château X.	AV + Co Classement	AV + Co Classement
Et4	Etiquetage	Non apposition de la mention "Cru Bourgeois" et le cas échéant de la mention complémentaire sur l'étiquette frontale	AV + Demande de preuve de mise en conformité	AV + Co Classement
Et5	Etiquetage	Existence de cuvée.	AV + Demande de preuve de mise en conformité	AV + Co Classement
Et6	Etiquetage	Factures et/ou BL de l'imprimeur ou ATT non disponible sur l'exploitation alors que l'étiquetage est réalisé par cette dernière.	AV + demande des éléments manquants à fournir dans un délai de 15 jours	AV + demande des éléments manquants + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à transmission des éléments manquants
Et7	Etiquetage	Compta matière incohérente entre les volumes mis en bouteilles, les tirés-bouchés, les stickers et les bouteilles habillées. Etiquetage sur site ou hors site	AV + Contrôle complémentaire sur site (sur le site de l'exploitation ou chez le prestataire extérieur) ou documentaire.	AV + Co Classement

Code	Thème	ECART	SANCTION 1er constat	SANCTION 2ème constat
Et8	Etiquetage	L'exploitant a omis de détruire les stickers surnuméraires alors que son étiquetage pour le millésime concerné est terminé.	Destruction des stickers surnuméraires par l'exploitant + envoi d'un engagement sur l'honneur + envoi de preuves	Destruction des stickers surnuméraires par l'exploitant + envoi d'un engagement sur l'honneur + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à transmission des éléments manquants
Mi1	Mise en bouteille	Absence de mise en bouteille (partielle ou non) d'un lot revendiqué alors que la date butoir de conditionnement (1er septembre N+3 pour un millésime N) est dépassée.	Renonciation obligatoire pour le volume concerné et restitution des stickers.	AV + Renonciation obligatoire pour le volume concerné et restitution des stickers.
Mi2	Mise en bouteille	Mise en bouteille d'un lot revendiqué après la date butoir de conditionnement (1er septembre N+3 pour un millésime N).	AV + Co Classement	AV + Co Classement
Mi3	Mise en bouteille	Constat avéré de rendu mise.	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le prochain millésime revendiqué + transfert du dossier aux Pouvoirs Publics	Non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le prochain millésime revendiqué + transfert du dossier au Pouvoirs Publics + association de l'Alliance à toute action diligentée par les pouvoirs publics + Co Classement
Re1	Identification du nom de cru	Le repérage du cru depuis la route d'accès principale est absent.	AV + Demande de mise en conformité dans les 15 jours	AV + mise en conformité + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Re2	Identification du nom de cru	<u>Cas d'un cru éligible</u> - Utilisation d'une mention complémentaire sur un/les panneau(x) de la propriété, sur la bouteille ou sur tout support de la propriété alors que le cru ne peut y prétendre.	Pouvoirs Publics	Pouvoirs Publics
Re3	Identification du nom de cru	<u>Cas d'un cru non éligible</u> - Utilisation de la mention Cru Bourgeois Supérieur ou Cru Bourgeois Exceptionnel sur un/les panneau(x) de la propriété, sur la bouteille ou sur tout support de la propriété.	Pouvoirs Publics	Pouvoirs Publics
Re4	Identification du nom de cru	Présence de la mention "Cru Bourgeois" ou mention complémentaire sur le dépôt de marque INPI	AV + Demande de mise en conformité auprès de l'INPI à communiquer à l'Alliance dans les 15 jours	Demande de mise en conformité auprès de l'INPI à communiquer à l'Alliance + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp1	Réceptif	Voies et chemin privé d'accès aux bâtiments d'exploitation utilisés par les visiteurs non praticables par un véhicule de tourisme.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp2	Réceptif	Vignes appartenant au cru bordant les voies et chemin privé d'accès aux bâtiments d'exploitation utilisés par les visiteurs en mauvais état cultural.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp3	Réceptif	Parcs, jardins et ou espaces verts dans le champ de vision du visiteur non entretenus.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité

# Table des écarts validée par le Conseil d'Administration de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc

Code	Thème	ECART	SANCTION 1er constat	SANCTION 2ème constat
Rcp4	Réceptif	Façade des bâtiments dans le champ de vision du visiteur non entretenus.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp5	Réceptif	Présence de dépôt de matériel usagé ou de divers déchets dans le champ de vision du visiteur.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp6	Réceptif	Absence d'espace pour accueillir les visiteurs en vue d'une dégustation.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp7	Réceptif	Conditions de dégustation pour les visiteurs inadaptée (température, odeur, luminosité).	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Rcp8	Réceptif	Absence de verre propre et /ou crachoir pour permettre la dégustation par les visiteurs	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 30 jours	AV + demande de mise en conformité + suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement jusqu'à mise en conformité
Tr1	Traçabilité	Renonciation partielle non signalée.	Demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours + modification par l'OV de l'autorisation de conditionnement + restitution des stickers	AV + Demande de mise en conformité + modification par l'OV de l'autorisation de conditionnement + restitution des stickers + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement avant mise en conformité
Tr2	Traçabilité	<b>Le système de traçabilité ne permet pas de suivre un lot de la parcelle à la mise en bouteilles.</b>	AV + Prélèvement des lots revendus en bouteilles (prélèvement sur 1 des mises en cas de mises fractionnées). Prélèvement de 3 bouteilles : 1 bouteille laissée sur place et 2 bouteilles pour vérification interne par la Commission Technique. Prélèvements à la charge de l'exploitant.	AV + Co Classement
Tr4	Traçabilité	Incohérence entre deux éléments de traçabilité (ex : registre de mise et document état des stocks internes).	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours + vérification par l'OV si nécessaire	AV + Demande de mise en conformité + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement avant mise en conformité
Tr5	Traçabilité	Enregistrement incomplet de la mise en bouteilles.	AV + Demande de mise en conformité dans un délai de 15 jours	AV + Demande de mise en conformité + Co Classement + Suspension ou non délivrance de l'autorisation de conditionnement avant mise en conformité
Tr6	Traçabilité	Non respect de l'assiette foncière	AV + Co Classement	Demande de preuve de mise en conformité et non délivrance de l'autorisation de conditionnement pour le prochain millésime revendu.